



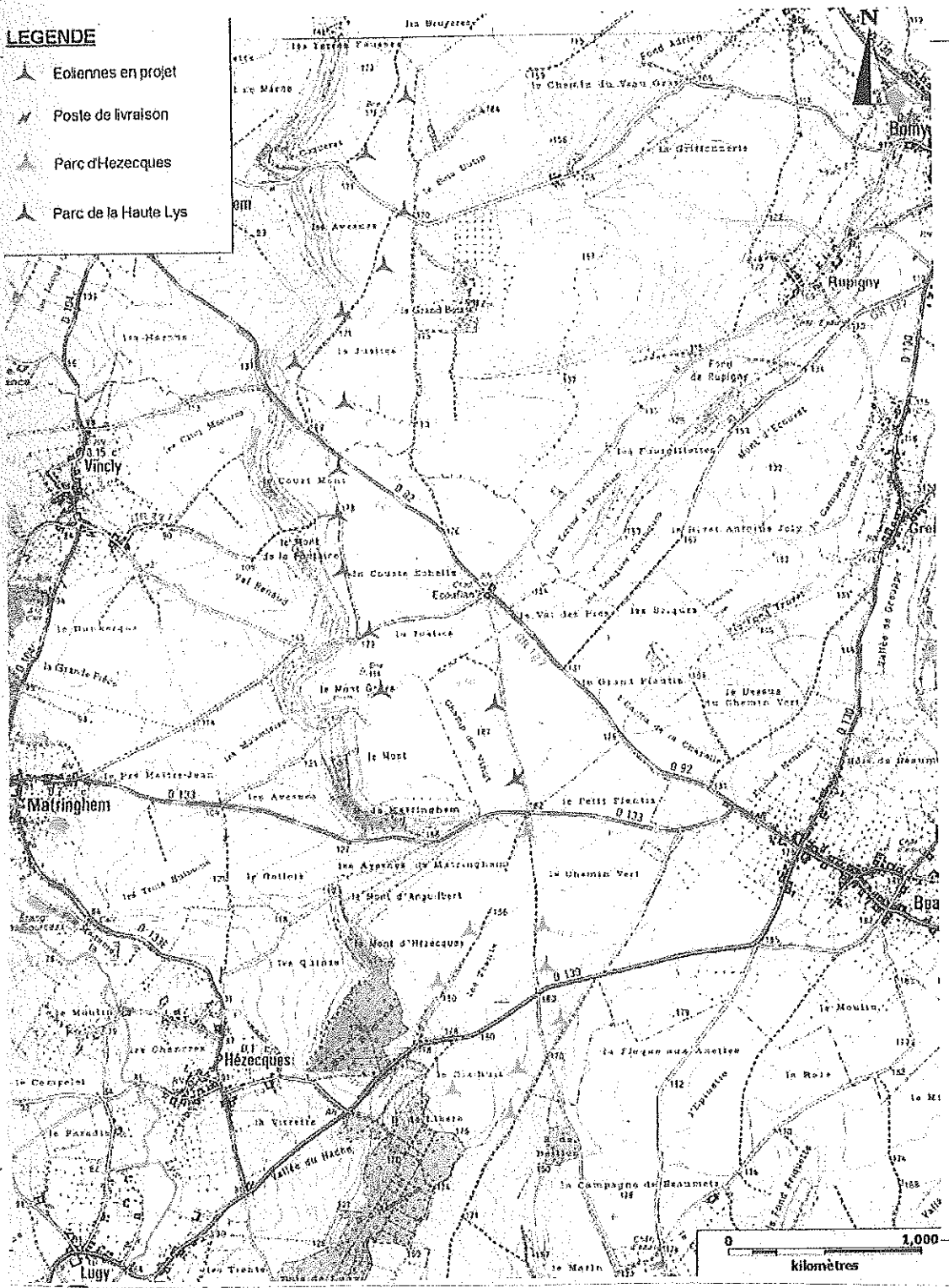


Département du PAS DE CALAIS
Arrondissement de SAINT-OMER
Canton de FAUQUEMBERGUES
COMMUNE DE BEAUMETZ LES AIRE

Conclusions et avis du commissaire enquêteur	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E 13000189/59 du 13 août 2013. Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n°2013-246 du 4 septembre 2013
Objet	Demande d'exploitation par la société OSTWIND INTERNATIONAL d'un parc éolien dénommé « Le Champ des Vingt » sur la commune de Beaumetz les aire
Siège de l'enquête	Mairie de Beaumetz les Aire (62960), 6 Rue d'Aire
Durée de l'enquête	Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013
Commissaire enquêteur	Marc LEROY
Commissaire enquêteur suppléant	Patrice GILLIO

LEGENDE

-  Eoliennes en projet
-  Poste de livraison
-  Parc d'Hezecques
-  Parc de la Haute Lys



I - PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE

Contexte général

Depuis la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, rédigée pour le sommet de la Terre à Rio (ratifiée en 1993 et entrée en vigueur en 1994), la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique. Les gouvernements des pays signataires s'engagent alors à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le Parlement européen a adopté le 27 septembre 2001 la directive sur la promotion des énergies renouvelables et a fixé comme objectif pour 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité à 22%.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 9 mars 2007 une stratégie pour une énergie sûre, compétitive et durable, qui vise à la fois à garantir l'approvisionnement en sources d'énergie, à optimiser les consommations et à lutter concrètement contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, les 27 pays membres se sont engagés à mettre en œuvre les politiques nationales permettant d'atteindre 3 objectifs majeurs au plus tard en 2020, à savoir :

- de réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- d'améliorer leur efficacité énergétique de 20% ;
- de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale.

La puissance totale installée en Europe fin 2011 est de 96 756 MW.

Pour la France, le premier objectif consistait donc à passer de 15% d'électricité consommée à partir des énergies renouvelables en 1997 à 21% en 2010. L'un des principaux axes de développement concerne l'éolien puisque la France est le deuxième pays européen en terme de potentiel éolien derrière le Royaume Uni. D'autres axes sont également privilégiés comme le solaire, la biomasse, la géothermie et dans une moindre mesure l'hydraulique.

Le nouvel objectif national est maintenant de produire 23 % de l'énergie consommée, par des énergies renouvelables. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement, c'est-à-dire augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergie renouvelable en 2020. Pour l'éolien cet objectif se traduit par l'installation de 25 000 MW à l'horizon 2020, dont 19 000 MW pour l'éolien terrestre. A la fin de 2011 les parcs éoliens français représentent 6.684MW soit 26,70 % de l'objectif. Ils sont au nombre de 600 et représentent 3700 éoliennes en service en métropole et 445 dans les DOM-TOM.

Pour se faire, il a été créé des schémas régionaux éoliens définissant d'une part les zones favorables à l'implantation d'éoliennes mais aussi les raisons des choix retenus (notamment contraintes de chacun des territoires) ainsi que la stratégie à adopter pour aboutir aux objectifs énergétiques. Celui de la région Nord-Pas de Calais (9^{ème} région productrice d'énergie éolienne) a été approuvé par arrêté du 25 juillet 2012. L'objectif fixé pour cette région est situé entre 1082 et 1347 MW à l'horizon 2020.

Les porteurs du projet

La société OSTWIND est un groupe familial, pionnier de l'énergie éolienne. Cette société internationale comporte 3 filiales dans le développement de projets éoliens avec 4 antennes locales permettant de couvrir l'ensemble du territoire français : Fruges, Amiens et Tours pour les régions septentrionales et Toulouse pour les régions méridionales, et 2 filiales dans la construction de parcs éoliens.

La société OSTWIND a développé en Allemagne 47 parcs éoliens soit 341 éoliennes pour une puissance de 452 MW.

En France, elle a développé et mis en service 92 éoliennes pour une puissance de 181,2MW.

Au niveau local, le parc éolien situé sur le territoire intercommunal du canton de Fruges, est l'un des plus grands parcs d'Europe. Il compte 70 éoliennes pour une puissance totale de 140MW qui alimentent environ 150 000 foyers en courant électrique.

Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à l'implantation sur la commune de Beaumetz les Aire de deux éoliennes dont le mât est supérieur à 78 mètres et dont les caractéristiques seront reprises ci-après et d'un poste de livraison permettant le raccordement au réseau électrique. Ce parc éolien sera dénommé « Le Champ des Vingt ».

Ces deux machines viendront se placer dans la continuité physique du parc de 9 éoliennes situé au sud et dénommé « Parc d'Hézacques ».

Analogues en termes de taille et de puissance, elles permettront d'assurer, de par leur position, un parc homogène vu depuis l'Est et l'Ouest.

En conséquence compte-tenu de la nature et des caractéristiques de ce projet, celui-ci est soumis à l'enquête publique tant en vertu de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées que des articles L.123-1 et L.553-2 du Code de l'Environnement.

Le site d'implantation des éoliennes est intégré dans la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, localisée en France, dans la Région Nord – Pas de Calais. Il est situé à 8 kms au nord-est de Fruges, 64 kms au sud-sud-est de Calais et 68 kms au sud-est de Boulogne sur Mer. Cette intercommunalité, créée le 31 décembre 1993 est composée de 18 communes dont Beaumetz les Aire, village rural de 400 habitants.

La réalisation de cette opération, se fonde sur la volonté des élus de renforcer l'implantation d'éoliennes dans le sud de leur territoire, choix d'autant plus pertinent que ce secteur est voisin du pôle éolien de Fruges. Plutôt que de miter le territoire et d'entamer des paysages de qualités au nord, leur souhait est clairement de renforcer ce pôle.

L'objet de la Zone de Développement de l'Eolien de la Haute Lys, approuvée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 et elle-même incluse dans le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas de Calais approuvé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012, est donc bien de densifier le grand pôle éolien situé au sud du territoire. Cette concentration permettra par contre de dégager de grandes respirations au nord et de protéger des paysages sensibles du territoire et de ses environs : Flandre intérieure, Pays de Licques, Boulonnais...Elle créera

donc une continuité visuelle entre les deux parcs existant au nord et au sud de la commune, à l'aide de deux machines.

Nature et caractéristiques du projet

Le projet comprend l'implantation sur la commune de Beaumetz les Aire de deux éoliennes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type de machine : ENERCON E82
- puissance unitaire : 2,3 MW
- diamètre du rotor : 82 m
- longueur de pale : 40 m
- hauteur du mât : 78,33 m

La puissance totale du parc sera donc de 4,6 MW. En plus de ces deux machines, le projet comportera les équipements et aménagements suivants :

- des voies d'accès aux éoliennes ;
- des aires de montage et de grutage pour chaque éolienne ;
- un poste de livraison permettant le raccordement au réseau électrique.
- un réseau de câblage électrique souterrain reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison.

Les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, du poste de livraison et des réseaux souterrains sont constituées de terres agricoles exploitées en polyculture. Ces parcelles sont longées par des chemins ruraux utilisés en majorité par les agriculteurs pour accéder à leurs parcelles. La proximité de ces chemins permet un accès aisé aux éoliennes et une minimisation des surfaces immobilisées. Ces parcelles sont situées sur la commune de Beaumetz les Aire, au lieudit « Champ des Vingt » et en bordure du chemin d'exploitation entre la RD 92 et la RD 133.

II - MODALITES DE L'ENQUETE

Procédure et déroulement

Elle s'est déroulée du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013.

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
 - La voix du nord du jeudi 12 septembre 2013 ;
 - Horizons Nord-Pas de Calais du vendredi 13 septembre 2013.
- Secondes parutions :
 - La Voix du Nord du jeudi 3 octobre 2013 ;
 - Horizons Nord-Pas de Calais du vendredi 4 octobre 2013.

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'exploitation d'un parc éolien a été effectué à l'angle de la RD 133 et de la route d'Ecoulflans, sur le site d'implantation de chacune des éoliennes, sur le panneau d'affichage

extérieur de la commune de Beaumetz les Aire et sur la porte d'entrée de la Mairie et dans toutes les maires incluses dans le périmètre des éoliennes.

Cet affichage est resté en place du début à la fin de l'enquête, ainsi qu'il m'en a été justifié tant par le certificat d'affichage en date du 04 novembre 2013 qui m'a été remis par Monsieur le Maire de Beaumetz les Aire que par une copie des procès-verbaux de constat qui ont été fait par Maître VERHEYDE, Maître MILOT et Maître FONTAINE, huissiers de justice, en date des 13 septembre 2013, 15 octobre 2013 et 31 octobre 2013.

Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de Beaumetz les Aire vers la fin du mois de septembre ainsi qu'il m'en a été justifié dans le certificat d'affichage sus relaté.

En outre, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ainsi que le constate deux procès-verbaux de constat dressé par Maître VERHEYDE, huissier de justice susnommé, les 18 octobre et 02 novembre 2013. Une copie de ces procès-verbaux m'a été remise.

Le premier jour de l'enquête le commissaire enquêteur a ouvert et paraphé le registre d'enquête. Le dossier proposé au public a été revérifié, il comprenait :

- le registre d'enquête publique ;
- la copie de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ;
- la copie de la demande de permis de construire pour l'éolienne CV 01 ;
- la copie e la demande de permis de construire pour l'éolienne CV 02 ;
- le dossier succinct concernant l'éolienne CV 01 ;
- le dossier succinct concernant l'éolienne CV 02 ;
- l'étude d'impacts au titre du Code de l'environnement ;
- le résumé non technique de l'étude d'impacts ;
- l'étude paysagère, faune, flore et acoustique ;
- la notice hygiène et sécurité ;
- les lettres de demande
- l'étude de dangers ;
- le résumé non technique de l'étude de dangers
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2013.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public à l'intérieur de la Mairie où la confidentialité était adaptée. Ces locaux étaient également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences prévues à la mairie de Beaumetz les Aire étaient :

- le lundi 30 septembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 12 octobre 2013 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 18 octobre 2013 de 15 h à 18 h ;
- le mercredi 23 octobre 2013 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 31 octobre 2013 de 15 h à 18 h.

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable. Les permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues. Au cours de cette enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur le registre d'enquête que dans le dossier.

Au cours des permanences, quatre observations ont été portées au registre et le commissaire enquêteur a reçu un courrier qu'il a annexé au registre.

Cette enquête et le registre y annexée a été clôturée le 31 octobre 2013 à 18 heures et le registre a été emporté par le commissaire enquêteur le même jour.

Le procès-verbal de fin d'enquête a été transmis à la société OSTWIND INTERNATIONAL le 2 novembre 2013. L'accusé de réception de cet envoi est daté du 04 novembre 2013.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, annexé au rapport d'enquête est daté du 12 novembre 2013.

Analyse des observations

- deux observations ne concernaient pas le projet mais une éventuelle implantation d'éolienne sur une commune voisine ;
- une observation émane du locataire d'une parcelle qui voulait avoir des précisions sur la réalisation du projet ;
- une observation pour obtenir des renseignements ;
- une lettre du Président de la Communauté de Communes de Fauquembergues pour apporter son soutien au projet.

Dans son mémoire en réponse, la société OSTWIND a apporté tous les éclaircissements nécessaires aux interrogations.

III - CONCLUSIONS

Concernant le projet

Le projet d'implantation de deux éoliennes sur la commune de Beaumetz les Aire est justifié. il s'inscrit dans une volonté tant nationale que locale de réduire la pollution atmosphérique et par conséquent d'avoir recours aux énergie renouvelables. De par son positionnement, il se trouve dans la continuité du parc d'Hezecques au Sud et fait la liaison avec celui de la Haute Lys au nord. Son impact visuel sera restreint du fait de la présence de nombreuses éoliennes dans ce secteur.

Concernant le dossier

Ce dossier comportait tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du public sur ce projet et ses conséquences. Les documents présentés étaient rédigés de manière très complète et explicite.

Concernant l'information du public

L'information du public qui a été faite dans le respect de la législation, a permis aux habitants d'être informés du projet et de l'enquête. L'historique de ce projet repris dans le rapport d'enquête rappelle que celui-ci est en cours depuis 2007 et qu'il a fait l'objet de nombreux articles ou informations.

Concernant la contribution publique

La contribution publique a été faible. D'après les informations que le commissaire enquêteur a pu recueillir, il semble que compte tenu de l'implantation de nombreuses éoliennes dans ce secteur, l'ajout de deux éoliennes supplémentaires n'allait pas causer d'importantes nuisances supplémentaires. D'autre part, les habitants ont compris que l'impact financier pour leur commune n'allait pas être négligeable et ont accepté de bon gré cette implantation sur leur territoire lequel il n'y avait pas encore eu d'éolienne.

Concernant le mémoire en réponse

Sur les quelques observations qui ont été faites, le maître d'ouvrage a apporté à chacune une réponse claire et précise.

IV – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu :

- Les articles L.553-1 à L.553-4 du Code de l'Environnement relatifs à l'implantation d'éoliennes ;
- Les articles L. 122-1 à 3 et R122-5 du même code relatifs à l'obligation d'établir une étude d'impact et son contenu ;
- Les articles R. 553-1 à 8 du même code relatifs aux obligations de démantèlement en fin d'exploitation ;
- Les articles R. 421-1 et 20 du code de l'urbanisme relatifs aux permis de construire pour les éoliennes ;
- L'article 37 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifié par l'article 90 de la loi du 12 juillet 1990 (loi Grenelle 2) prévoyant notamment la soumission des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Les arrêtés du 26 août 2011 précisant les dispositions et prescriptions applicables aux installations soumises à autorisation ICPE et soumises à déclaration ICPE ;
- La directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juin 1985 n°85/327/CEE, modifiée le 3 mars 1997 n°97/11/CEE, concernant l'évaluation des incidences de certains projets privés et publics sur l'environnement ;
- La décision n°E13000189/59 du 13 août 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Mr Marc LEROY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr Patrice GILLIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- L'arrêté n°2013-246 en date du 4 septembre 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais prescrivant l'enquête publique.

Attendu que :

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 4 septembre 2013, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013, soit pendant 32 jours consécutifs ;

- L'information du public, par voie de presse et d'affichage et autres, a été conforme à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté d'enquête ;
- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était conforme à la réglementation et qu'il était disponible, avec le registre d'enquête, dans le lieu de permanence, soit la mairie de Beaumetz les Aire, et aux heures normales d'ouverture de ladite mairie ;
- Le commissaire enquêteur a pu assurer normalement ses permanences telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté ;
- Le public a pu s'exprimer pleinement ;
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été rendu dans les délais et qu'il a apporté toutes les réponses aux observations du public ;
- Il n'a été relevé aucun incident notable lors de cette enquête.

Considérant que :

- Que les consultations préalables à l'enquête ont été favorables et que l'absence de réponse de la part de la DGAC vaut accord tacite compte tenu de la présence d'autres éoliennes dans ce secteur et de l'absence d'installation radar ou autres à proximité ;
- Que la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement ont été faites d'une manière régulière et sans incident ;
- Que les différentes délibérations tant communales qu'intercommunales, sont favorables à ce projet ;
- Que le public n'a pas manifesté d'hostilité particulière à ce projet et qu'il y a eu très peu d'observations (aucune contre d'ailleurs) ;
- Que le projet de parc éolien respecte la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- Que l'étude globale du dossier permet une compréhension claire de ce projet et apporte une justification aux avantages socio-économiques qui peuvent en résulter ;
- Que l'étude d'impacts et l'étude paysagère, faune, flore et acoustique permet une analyse précise des avantages et inconvénients de ce projet et qu'elle ne fait pas ressortir d'inconvénients majeurs qui pourraient s'opposer à ce projet ;
- Que le seul inconvénient notable est la déviation des flux migratoires ; je pense qu'il est d'ailleurs préférable de dévier ces flux migratoires plutôt que de laisser ce « petit » couloir entre les parcs d'Hézecques et de la Haute Lys, qui arrive à saturation et où les risques de collision sont élevés ;
- Que ce projet respecte le programme de développement des énergies renouvelables dans le cadre des lois du Grenelle II afin d'atténuer les effets du changement climatique et de prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- Que le projet respecte la réglementation en matière d'éloignement par rapport aux habitations, soit plus de 500 mètres ;
- Que la démarche globale du promoteur sur le potentiel éolien dans ce secteur géographique a tenu compte des possibilités de raccordement aux réseaux

électriques, de l'accessibilité relativement aisée, de la prise en compte des paysages, des monuments historiques, des sites remarquables ou protégés notamment par une stratégie d'éloignement des éoliennes tout en les intégrant dans les deux parcs existants.

Pour toutes ces raisons, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'exploitation d'un parc éolien dénommé «Le Champ des Vingt» par la société OSTWIND INTERNATIONAL sur le territoire de la commune de Beaumetz les Aire.

Delettes le 23 novembre 2013

Marc LEROY

Commissaire enquêteur

